



CERTIFICAT D'APTITUDE MEDICALE SAPEUR-POMPIER SAISONNIER



Les certificats médicaux d'aptitude suivants sont requis pour les candidats sapeurs-pompiers saisonniers pour le SCS 24

POSTE SOLICITE	APTITUDE REQUISE	MEDICIN REQUIS
RENFORT CENTRE OPERATIONNEL (affilié au centre de secours ou possédant les qualifications requises)	Aptitude sapeur-pompier complet, conforme à l'arrêté du 6 mai 2000 modifié avec biométrie complète et vaccinations à jour (1) Valable 2 ans pour les moins de 35 ans en l'absence d'événement intervenant (maladies, accidents...)	Médecin sapeur-pompier agréé pour les visites d'aptitude (annexes 1° à 7°)
PELLICANIER	Aptitude sapeur-pompier complet, conforme à l'arrêté du 6 mai 2000 modifié avec biométrie complète et vaccinations à jour (1) Valable 2 ans pour les moins de 35 ans en l'absence d'événement intervenant (maladies, accidents...)	Médecin sapeur-pompier agréé pour les visites d'aptitude (annexes 1° à 7°)
TOUR DE GRET	Aptitude physique sans contre-indication sportive Pas d'antécédents neurologiques Bonne acuité visuelle et auditive (1)	Médecin sapeur-pompier (annexes 1° à 7°)
PATROUILLE A MOYO	Aptitude physique sans contre-indication sportive Pas d'antécédents neurologiques Bonne acuité visuelle et auditive (1)	Médecin sapeur-pompier (annexes 1° à 7°)
PATROUILLE A CHEVAL	Aptitude physique sans contre-indication sportive Pas d'antécédents neurologiques Bonne acuité visuelle et auditive (1)	Médecin sapeur-pompier (annexes 1° à 7°)
SURVEILLANCE DE PLAGE	Certificat médical d'aptitude équivalent, conforme au certificat exigé pour le S/S 5-5-A, (annexes) et vaccinations à jour (1)	Médecin généraliste ou de sport
ADMINISTRATIF ET PC FELIX (sans activité opérationnelle)	Certificat médical d'absence de pathologie grave en cours ou évolutif	Médecin généraliste

(1) : acuité visuelle : peut atteindre le côté normal à 5 m

acuité visuelle : sans correction : au moins 5/10 pour l'ensemble des 2 yeux, le plus faible devant avoir au moins 1/10

avec correction : au moins 14/16 l'ensemble des 2 yeux.

(2) : vaccinations : **Les vaccinations requises sont les DTP, BCG et Hépatite B. Aucun candidat ne peut se présenter à la visite médicale d'aptitude s'il n'est pas déjà détenteur des vaccinations requises (vaccination contre l'hépatite B incluse) et conformément aux modalités suivantes en respect des dispositions réglementaires.**

Pour l'hépatite B, conformément à l'arrêté du 02/03/2011 fixant les conditions d'immunisation imposées, le candidat avant tout recrutement doit avoir reçu une gammavac de 2 injections minimum et présenter une immunisation conforme aux textes en vigueur. Il doit remettre avant la visite médicale au médecin sapeur-pompier, un dosage des anticorps anti-HBs (x1, x2, x3). Si ce dosage est entre 10 et 100 IU, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti-HBc (x1, x2).